



Pass+, coupon associatif... Tour d'horizon des aides proposées aux Véliziens !

## ACTUALITÉ

SPORT LOISIRS

Vendredi 26 août 2022

# Pass+, coupon associatif... Tour d'horizon des aides proposées aux Véliziens !

La pratique d'une activité sportive ou culturelle peut parfois peser sur le budget. Pour alléger ce coût, de nombreuses solutions existent. Découvrez les aides accessibles aux familles véliziennes !



### **Le coupon associatif : le coup de pouce de la ville**

La municipalité soutient les familles véliziennes dont un même enfant pratique deux disciplines dans les associations de la ville. Comme chaque rentrée, le coupon associatif permet d'obtenir une aide financière de 25 € sur la 2e cotisation. Tous les jeunes véliziens âgés de moins de 18 ans peuvent en bénéficier. Les familles concernées doivent retirer le coupon à l'accueil de [Vélizy-Associations](#) sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'un justificatif d'une première adhésion à une activité associative.

### **Le Pass+ : la carte loisirs des jeunes**

Delivré par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, le Pass + est une carte gratuite qui permet d'avoir une aide financière de 80 €



(100 ? pour les élèves boursiers) pour la pratique d'activités sportives ou culturelles. Le Pass + s'adresse aux jeunes domiciliés et/ou scolarisés dans ces deux départements de la 6e la majorité mais aussi aux jeunes de 11 à 18 ans accueillis dans des établissements spécialisés (IME, IMPRO?). Pour l'obtenir, il suffit de vous inscrire [ici](#).

En 2022-2023, le dispositif est élargi aux 18-21 ans en contrat jeune majeur ou hébergés en foyer jeune travailleur.

Vélizy-Villacoublay  
**COUPON ASSOCIATIF** année 20 / 20

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_ Nom de l'association \_\_\_\_\_

Date de remise \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Valeur maximum 25 € dans la limite des frais engagés.

Coupon valable du 1<sup>er</sup> sept au 30 octobre de l'année en cours, il n'a aucune valeur financière, il viendra en déduction lors de la deuxième inscription pour un enfant ou adolescent.



### Le Pass'sport : l'allocation gouvernementale

D'une valeur de 50 euros par enfant, elle permet de financer tout ou une partie de l'inscription d'une association sportive de septembre 2021 à juin 2022. Cette aide s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Si vous faites partie des familles éligibles au [Pass'Sport](#), vous recevrez avant la rentrée un courrier envoyé par le ministère de l'éducation nationale. Le document sera à présenter au moment de l'inscription dans l'association sportive de votre choix.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides.



[jeunesolution.gouv.fr](http://jeunesolution.gouv.fr)

Vous avez entre 6 et 18 ans et vous voulez faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €** pour vous inscrire dans un club grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)

Crééres : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.